

ACE Group
Société anonyme au capital de 1.000.000 FRF
Z.I. Rue des Frères Lumière
57200 - SARREGUEMINES

RCS SARREGUEMINES B 389 193 830

92 B 315

08/12/94
A 1485
Le Greffier.
S

PROCES -VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
DU 20 JUILLET 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze et le vingt Juillet, à 18 heures,

les actionnaires de la Société ACE Group, Société Anonyme au capital de 1.000.000 Francs, ayant son siège social Z.I. Rue des Frères Lumière, à 57200 SARREGUEMINES, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SARREGUEMINES sous le numéro B 389 193 830, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social sur convocation adressée par le Conseil d'Administration.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Michel EHRMANN, Président du Conseil d'Administration, assistée du bureau composé de Monsieur Henri MICHEL et de Mademoiselle Viviane VOGA, scrutateurs choisis parmi les actionnaires.

Il est procédé à l'émargement de la feuille de présence sous le contrôle du bureau qui, après l'avoir arrêtée, constate que le quorum exigé par la loi et les statuts est atteint.

L'assemblée est donc régulièrement réunie et en mesure de statuer sur la question à l'ordre du jour, inscrite sur la convocation, qui demeurera annexée au présent procès-verbal.

Puis, il est déposé sur le bureau de l'assemblée les documents suivants :

Cette copie

EN



- la feuille de présence,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires,
- les pièces justificatives de la régularité de la convocation des actionnaires,
- le rapport du Conseil d'administration.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du Conseil d'administration sur la question à l'ordre du jour de l'assemblée, à savoir :

- remplacement d'un administrateur démissionnaire.

Après cette lecture, le Président ouvre les débats et diverses observations sont alors échangées. Puis, plus personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de la démission de Mademoiselle Viviane VOGA de son mandat d'Administrateur, décide de nommer en remplacement, à compter de ce jour, auxdites fonctions, Monsieur Alain MICHEL, demeurant à SARREGUEMINES (57200) - 19 Rue Rauski, né le 30 Mars 1959 à SARREGUEMINES, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à se prononcer en 2000 sur les comptes de l'exercice 1999.

Monsieur Alain MICHEL a fait connaître par avance à la société qu'il acceptait ces fonctions et a déclaré n'être soumis à aucune incompatibilité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre de l'Assemblée ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal par les membres du bureau, qui a été signé, après lecture, par les actionnaires.

Certifié conforme
EN 

ACE Group
Société anonyme au capital de 1.000.000 FRF
Z.I. Rue des Frères Lumières
57200 - SARREGUEMINES

RCS SARREGUEMINES B 389 193 830

92 8 315

08/12/94
4 14 85

3

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES
DU 23 JUIN 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze et le vingt trois Juin, à 17 heures,

les actionnaires de la Société ACE Group, Société Anonyme au capital de 1.000.000 Francs, ayant son siège social à Z.I. Rue des Frères Lumières, 57200 SARREGUEMINES, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SARREGUEMINES sous le numéro B 389 193 830, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social sur convocation adressée par le Conseil d'Administration.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Michel EHRMANN, Président du Conseil d'Administration, assistée du bureau composé de Monsieur Christian OSWALD et de Mlle Viviane VOGA scrutateurs choisis parmi les actionnaires, et de M. N. GOETZ comme secrétaire de séance.

Il est procédé à l'émargement de la feuille de présence sous le contrôle du bureau qui après l'avoir arrêtée, constate que le quorum exigé par la loi et les statuts est atteint.

L'assemblée est donc régulièrement réunie et en mesure de statuer sur les questions à l'ordre du jour, inscrites sur la convocation, qui demeurera annexée au présent procès-verbal.

Il est laissé à la disposition des actionnaires les pièces justificatives des convocations, la feuille de présence, les documents comptables, le texte des résolutions et les différents rapports visés à l'article 157 de la loi sur les sociétés commerciales.

Puis, l'ordre du jour est rappelé à l'assemblée.

Après l'indication que les actionnaires ont pu exercer leur droit de communication conformément aux prescriptions légales et statutaires, le contenu des rapports établis par la direction générale et le commissaire aux comptes est exposé aux actionnaires, accompagné de commentaires visant à mettre en lumière les points essentiels des comptes présentés.

Les débats sont ensuite ouverts pour permettre aux actionnaires de présenter leurs questions ou observations.

Après des échanges de vues, plus personne ne demandant la parole, le bureau de l'assemblée décide de passer au vote des résolutions, toutes à l'ordre du jour, qui donne les résultats suivants :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve ces rapports ainsi que le compte de résultat, l'annexe et le bilan de l'exercice arrêté le 31 Décembre 1993 tels qu'ils sont présentés, ainsi que toutes les opérations traduites par lesdits comptes ou résumées par lesdits rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, suivant la proposition qui lui en a été faite par le Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice bénéficiaire de 615.969,60 francs de la manière suivante:

-réserve légale.....	30.800.00 Francs
-réserve facultative.....	585.169,60 Francs

Il est rappelé, conformément aux dispositions de l'Article 47 de la Loi du 12 Juillet 1966, qu'au titre de son premier exercice, la société n'a procédé à aucune distribution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi numéro 66-537 du 24 Juillet 1966, conformément à l'article 103 de la même Loi et à l'article 92 du Décret numéro 67-236 du 23 Mars 1967, prend note de ce rapport et approuve expressément chacune de ces conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants, chaque administrateur intéressé par une convention, s'étant abstenu de participer au vote se rapportant à ladite convention.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des comptes et des rapports présentés, consent aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice clos le 31 Décembre 1993.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir pris acte de la démission de Monsieur Christian OSWALD de son mandat d'Administrateur, décide de nommer en remplacement, à compter de ce jour, auxdites fonctions, Monsieur Henri MICHEL, demeurant à SARREGUEMINES (57200) 1, rue Clémenceau, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à se prononcer en 2000 sur les comptes de l'exercice 1999.

Monsieur Henri MICHEL a fait connaître par avance à la société qu'il acceptait ces fonctions, et a déclaré n'être soumis à aucune incompatibilités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement des formalités de dépôt et de publicité prévues par la Loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre de l'Assemblée ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à 18 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal par les membres du bureau, qui a été signé, après lecture, par les actionnaires.

Carl J. G. G. G.
Le Président

